

Le déclenchement du référendum sous la Vème République

Par Marie K, le 14/11/2013 à 19:23

Bonjour amis et amies étudiant(e)s en droit !

Je fais appel à vous parce que je me trouve dans une petite impasse. Je m'explique : j'ai une dissertation à rendre (non notée) en droit constitutionnel dont le sujet est **"Le déclenchement du référendum sous la Vème République"**. Directement dans ma tête, "déclenchement" a fait écho au Général de Gaulle qui l'a réintroduit.

J'ai réussi sans grands soucis à élaborer un plan, cependant ma partie II) me dérange, bien que je la trouve pertinente, mais je me demande si elle a sa place dans cette dissertation. Je vous fait part de mon plan de base que je vous détaille un peu :

I) L'arrivée du Général de Gaulle : la réintroduction du référendum.

[s]A) La conception gaullienne du référendum.[/s]

- GDG estimait qu'il était impératif de rendre quand c'était possible la parole au peuple;
- article 3 de la C°
- notion plébiscitaire de la IIIè république encore présente dans les esprits

[s]B) L'utilisation du référendum durant la période gaullienne.[/s]

- période gaullienne de la Vè république marquée par une utilisation intensive du référendum car ce procédé permettait à De Gaulle de contourner les partis politiques, y compris ceux qui lui sont favorables
- 1961 : en consultant les électeurs sur la question de la politique d'autodétermination en Algérie il évite de déclencher un débat au sein de l'UNR
- 1962 : réforme du mode d'élection du Pdt n'aurait pas abouti si la procédure de l'art. 89 avait été choisie
- il met en jeu son mandat à chaque référendum qu'il organise

II) La notion du référendum en proie à quelques difficultés.

[s]A) La décroissante utilisation du référendum sous la Vè république.[/s]

(ici j'ai une idée de ce que je vais mettre mais ça ne me paraît pas assez conséquent)

[s]B) Les tentatives de "rénovation" du domaine référendaire aspirant à un usage plus fréquent du référendum.[/s]

- 1995 : J. Chirac élargit le champ de l'article 11
 - 2005 : annonce sa volonté de réactiver l'usage du référendum
- => deux réformes : 2003, relative au référendum local - 2005, oblige le recours au référendum pour ratifier toute nouvelle adhésion à l'UE.

Voici mon plan, la partie **II)** m'apparaît comme ayant une place illégitime dans cette dissertation mais je ne vois pas à quoi pourrait être relative ma 2nde partie dans le plan, avez-vous des pistes à me donner quant à mon **II)** ?

Merci d'avance à ceux qui prendront la peine de me venir en aide [smile4]

Par **Body**, le **16/11/2013** à **16:57**

Chaud ! On doit avoir la même prof de td... ;-)
Perso ta deuxième partie me paraît assez dans le sujet.
Peut être que tu l'as déjà fait, mais regarde bien dans le cours, souvent tout y est.

Je la commence demain normalement

Par **bulle**, le **17/11/2013** à **07:21**

Bonjour,

Je pense que votre partie **II** est "dans le sujet". Cependant, il faut absolument en changer le titre car on a pas l'impression que vous répondez à votre sujet avec celui-ci.

Je ne vois pas de problématique, vous en avez une?

Par **Marie K**, le **17/11/2013** à **11:49**

Ah oui autant pour moi j'ai oublié de vous donner ma problématique. Je suis restée simple voire même scolaire mais j'ai mis : **Qu'est-ce qui a permis le déclenchement du référendum sous la Vè république alors qu'il fut craint sous la IIIè et marginalisé sous la IVè république ?**

Si ce n'est que la formulation de mon titre du **II)** qui coince, je suis soulagée alors. Cependant je ne sais pas comment rendre la tournure de ma phrase plus adéquate avec le sujet...

Par **bulle**, le **19/11/2013** à **22:23**

Bonsoir,

L'idée est là mais la formulation du début de la problématique est un peu maladroite je trouve.

Par **Marie K**, le **19/11/2013** à **22:28**

J'ai rendue ma dissertation. Notre prof nous a indiqué qu'il fallait entendre "déclenchement" dans le sens "initiative" ! Donc rien à voir avec ce que j'ai fait finalement, mais je lui ai tout de même rendu ! Merci pour les réponses :)

Par **hg25**, le **11/11/2022** à **23:18**

Est-ce que tu aurais une correction stp sur ce sujet ?

Par **Isidore Beautrelet**, le **12/11/2022** à **06:47**

BONJOUR

Aucune correction ne vous sera communiquée ici.

Article 7 charte du forum

[quote]

Article 7 : Nous ne sommes en aucun cas là pour faire le travail à votre place !

Dès lors, nous ne répondrons à vos questions que si vous démontrez que vous avez un minimum travaillé. **Pour cela nous exigeons au minimum un plan détaillé et une problématique, ou à défaut un début de raisonnement** avant d'envisager de vous conseiller.

Vous mâcher complètement le travail ne serait pas un service à vous rendre de toute façon.

[/quote]